



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE
ANNEE 2023

COMMUNE DE JOUQUES

Présenté en Conseil Municipal le 15 février 2023.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/02/2023

Application agréée E-legalite.com

21_RP-013-211300488-20230215-4_DEL_2023-

Introduction et contexte réglementaire du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) :

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

7^{ème} partie : les éléments de contexte économique dans lequel s'inscrit le budget prévisionnel 2023

1. Le contexte macroéconomique

En 2021, l'inflation, américaine notamment, était particulièrement suivie. Beaucoup de banques centrales évoquaient une hausse temporaire de l'indice des prix à la consommation due à la reprise économique et aux tensions qu'elle provoque sur des chaînes d'approvisionnement mises à l'arrêt du fait de la pandémie de Covid-19.

Toutefois, les évolutions de l'économie américaine ont rapidement donné des signes de surchauffe : l'inflation outre-Atlantique dépassait 5% dès le mois de mai 2021, et l'inflation *Core* (inflation corrigée des produits volatiles comme l'énergie ou l'alimentation) excédait 5% en fin d'année. La faiblesse du taux de chômage (inférieur à 4,0% début 2022) tirait les salaires vers le haut : l'inflation devient structurelle, et ce, bien avant l'invasion de l'Ukraine par la Russie, le 24 février 2022.

En zone Euro, les prévisions d'inflation étaient également haussières, mais avec un effet retard par rapport aux Etats-Unis, et surtout une ampleur bien plus faible du fait de *stimuli* budgétaires plus modestes et orientés vers l'investissement (plan *Next Generation EU*), notamment dans un objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050. Les débats de la fin 2021 et du début 2022 portaient sur la taxonomie des investissements, afin de guider les investisseurs vers les productions « bas carbone ».

Mais ces anticipations se sont heurtées, le 24 février 2022, à l'invasion de l'Ukraine par la Russie. La guerre entre ces deux pays, principaux exportateurs de céréales (blé/maïs), d'engrais et d'hydrocarbures – gaz notamment, a entraîné une hausse brutale de l'ensemble des prix des matières premières :

Le retour d'un conflit majeur en Europe, avec un cobelligérant disposant de la puissance de feu nucléaire, a conduit la plupart des pays occidentaux à adopter de nombreuses sanctions à l'égard de la Russie :

- Saisie de biens et gel des avoirs de plusieurs oligarques proches du pouvoir russe ;
- Fermeture de l'espace aérien européen aux compagnies russes ;
- Fermeture des accès au système d'échanges financiers international SWIFT, même si les banques russes affiliées au fournisseur Gazprom disposent toujours de cet accès ;
- Arrêt des fournitures de matériel d'origine « occidentale » aux industries russes.

En parallèle, les Etats européens ont commencé à envoyer du matériel militaire en Ukraine, et, d'une façon générale, augmenté leurs dépenses d'armement. Cette industrie, exclue des fonds RSE jusqu'à la guerre en Ukraine, est revenue en grâce, malgré les inquiétudes grandissantes sur un réarmement européen au profit des industriels d'outre-Atlantique.

De son côté, la Russie a menacé l'Union européenne de fermer les accès au gaz russe, accélérant la hausse des prix, malgré des stocks assez élevés cependant. Mais plus important encore, le président russe a, à plusieurs reprises, fait clairement référence aux armes stratégiques russes (missiles hypervéloces, arsenal nucléaire, etc). L'évolution du conflit ukrainien au cours de l'année 2023, et la géopolitique d'une façon générale (Elections de mi-mandat aux Etats-Unis, 20^{ème} Congrès du Parti Communiste Chinois, alors que l'Empire du milieu subit une crise économique importante depuis le début 2022) seront des facteurs importants d'incertitude en 2023.

D'abord dispersées, les politiques monétaires ont toutes pris un tournant restrictif en 2022, et bien plus coordonné à l'issue de la réunion annuelle de Jackson Hole fin août/début septembre.

- Aux Etats-Unis, la *Federal Reserve* a réalisé 5 hausses de taux, aboutissant à une augmentation globale de 3,00% sur l'année 2022. Deux nouvelles hausses supplémentaires sont attendues d'ici la fin de l'année, aux réunions des 02/11/2022 (+0,75% attendus) et le 14/12/2022 (+0,75% attendus).
- En zone Euro, la BCE a réalisé 2 hausses de taux, aboutissant à une augmentation globale de 1,25% sur l'année 2022. Deux nouvelles hausses supplémentaires sont attendues d'ici la fin de l'année, aux réunions des 27/10/2022 (+0,75% attendus) et 15/12/2022 (entre +0,50% et +0,75% attendus).

Les anticipations puis la concrétisation des hausses de taux directeurs ont conduit à une augmentation des taux courts européens dans le courant de l'année. A -0,572% en janvier 2022, l'Euribor 3 mois tend vers 1,50% mi-octobre 2022 (1,402% le 14/10/2022). L'Euribor 12 mois est passé, en un an, de -0,501% à près de 3,00% (2,677% le 14/10/2022). Accroché au taux de dépôt de la BCE, l'€STR devrait être compris entre 2,00% et 2,25% d'ici la fin de l'année.

Les taux longs ont progressé sur toute l'année 2022, avec cependant une pause au mois de juillet. Le taux de swap à 10 ans est passé de 0,28M début janvier à 3,20% courant octobre.

2. Le contexte national

- La croissance du PIB en France devrait atteindre, d'après les dernières estimations de la Banque de France, +2,6% en 2022 (soit en deçà de l'hypothèse de +4 % prévue dans la LFI 2022). Elle se projette entre 0,8% et -0,5% pour 2023.
- En 2022, l'activité économique en France est fortement affectée par le niveau d'inflation, la conjoncture économique internationale et l'instabilité résultant du contexte géopolitique instable.
- Les incertitudes restent fortes. Très peu sont favorables, beaucoup sont défavorables (Situation internationale, inflation, tensions sur les approvisionnements, hausse des taux directeurs, raréfaction de l'énergie, possible cessation des politiques de soutien de l'économie en temps de crise etc.).
- Toutefois, dans un contexte où les tensions sur les marchés de l'énergie se détendraient, l'économie française renouerait avec une croissance plus soutenue à horizon 2024. Le PIB augmenterait de 1,8% et l'objectif de 2% d'inflation totale serait retrouvé fin 2024.

Le taux de chômage attendu pour 2023

- D'après les statistiques de l'Insee du 12 août 2022, de la population active est de 7,4%.
- L'OCDE établit des projections à 7,56% de taux de chômage pour le 4^{ème} trimestre 2022, et 7,97% un an après, loin de l'objectif de plein emploi affiché par l'exécutif.

3. Les mesures pour les collectivités relatives à la Loi de Finances pour 2023

- Fiscalité locale

Vous trouverez, ci-après, tout ce qu'il y a à savoir sur les mesures adoptées dans la Loi de Finances pour 2023 promulguée le 30 décembre 2022 au Journal officiel.

Tout d'abord, la suppression de la CVAE (art.55) va être étalée sur 2 ans : 50% de moins en 2023, le reste en 2024. Les collectivités seront compensées par une fraction de TVA égale à la moyenne des montants de CVAE perçus entre 2020 et 2023.

En matière de fiscalité, alors que l'idée d'un plafonnement de la revalorisation forfaitaire des bases avait été envisagée pour la taxe foncière, cette dernière n'a pas été retenue par le gouvernement. Aussi, la revalorisation forfaitaire s'élèvera, comme chaque année, au niveau du glissement annuel de l'IPCH mesuré à 7,1% de novembre 2021 à novembre 2022.

Concernant l'actualisation des valeurs locatives, celle-ci a de nouveau été décalée, aussi bien pour les particuliers que pour les entreprises. La réactualisation des valeurs locatives professionnelles qui devait s'appliquer pour 2023 a été repoussée à 2025. Pour les valeurs locatives d'habitation, le report est pour 2028.

La Loi de Finances pour 2023 prévoit également une extension du nombre de communes pouvant majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Enfin, le partage de la taxe d'aménagement redevient, quant à lui, facultatif.

- Dotations de l'Etat

Côté dotations, cette année le gouvernement a décidé d'abonder l'enveloppe globale de DGF à hauteur de 320M€, et ce afin de financer les hausses de dotation de solidarité rurale (DSR) et dotation de solidarité urbaine (DSU) sans écrêter la dotation forfaitaire (DF) pour les communes et de la dotation d'intercommunalité (DI) pour les intercommunalités. Cela n'était pas arrivé depuis 13 ans.

Le critère de longueur de voirie utilisé dans le cadre de la répartition des fractions péréquation et cible de la DSR devait être remplacé par un indicateur de superficie pondéré par un coefficient de densité de population. La LFI ne retient pas cette modification.

De plus, d'après l'article 195 de la LFI, une commune bénéficiant de la DSR « cible » ne pourra ni subir une perte de 10%, ni enregistrer un gain supérieur à 20% d'une année sur l'autre. La loi institue aussi une garantie de sortie de cette fraction à hauteur de 50% du montant perçu au titre de cette fraction lors de la dernière année d'éligibilité, sur le modèle déjà existant pour les autres composantes de la DSR.

Concernant le FPIC, la condition d'éligibilité liée à l'effort fiscal de l'ensemble intercommunal est supprimée. De plus, une garantie de sortie progressive de l'éligibilité au reversement du FPIC est mis en place sur quatre années.

- Aides

L'article 14 de la loi de finances rectificative pour 2022 a mis en place un « filet de sécurité » à hauteur de 430 millions d'euros pour aider les collectivités face à la hausse du point d'indice, du coût de l'alimentation et de l'énergie.

Cette aide a été reconduite dans la Loi de Finances pour 2023 à hauteur de 1,5 milliards d'euros pour soutenir les collectivités face à la hausse des dépenses énergétiques.

S'ajoute au filet de sécurité, un « amortisseur électricité » visant à garantir un prix raisonnable de l'électricité aux collectivités. Il protégera les plus impactées par les hausses des prix et s'appliquera au 1^{er} janvier 2023, pour un an, dès que le prix sur le contrat dépassera les 180€ par MWh.

Enfin, pour accompagner les collectivités vers l'adaptation aux enjeux du changement climatique, un « fonds vert » sera mis en place et doté de 2 milliards d'euros. Les collectivités mettant en place des projets en faveur du climat et de la biodiversité pourront y prétendre.

4. Mini-réforme des indicateurs

La réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition de la DGF vise en premier lieu à tirer les conséquences de la réforme du panier de ressources des collectivités territoriales.

Ces évolutions, issues des travaux menés par le Comité des finances locales, visent à tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités (notamment l'attribution de la part départementale de taxe foncière aux communes ; la perception par les EPCI et les départements d'une fraction de TVA et la création d'un prélèvement sur recettes compensant les pertes de recettes liées à la réforme de l'assiette des locaux industriels) et ainsi retranscrire le plus fidèlement possible le niveau de ressources des collectivités.

5. Contexte métropolitain

Suite à la promulgation de la Loi 3DS (Différenciation, Décentralisation, la Déconcentration et Simplification de l'action publique locale), à vocation structurante pour la gouvernance de la Métropole et les communes associées, l'amendement 56 a acté la suppression de l'échelon constitué par les 6 Conseils de Territoires (Marseille Provence, Pays d'Aix, Pays d'Aubagne et de l'Étoile, Pays Salonais, Istres Ouest Provence et Pays de Martigues) au 1^{er} juillet 2022.

L'application de cette loi s'est traduite sur les communes par une nouvelle répartition des compétences au 1^{er} janvier 2023, à savoir pour Jouques :

- une redescente vers les communes de la compétence suivante : Défense Extérieure Contre l'Incendie.
- la mise en place de convention de délégation : gestion du pluvial et tourisme.

A la faveur des communes, il est indiqué que :

- le montant de l'attribution de compensation restera inchangé en 2023 (887 000.00 €),
- la commune sera bénéficiaire, d'une Dotation de Solidarité Communautaire (38 823.00 €), comme outil de péréquation destiné à réduire les disparités de ressources et de charges entre les communes.

Rappel des règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants : l'équilibre comptable entre les deux sections / le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

Commune de Jouques2^{ème} partie : les grandes orientations données au Budget prévisionnel 2023 de la Commune de Jouques.

- Rappel des objectifs du mandat 2020-2026

1 - Conserver tout au long du mandat une modération fiscale sur tous les impôts modulables qui pèsent sur les administrés = pas d'augmentation des taux et taxes relevant directement du pouvoir décisionnel de la commune.

2- Réaliser dans le cadre de nos capacités financières un ensemble d'équipements (autrement appelés « grands projets ») dont la réalisation a toujours été différée malgré les possibilités d'investissements réellement mobilisables.

3- Réaliser des économies sur le budget de fonctionnement afin d'atteindre et pérenniser une capacité moyenne d'autofinancement fixée, dès le début de mandat à 500 000 € par an sur toute la durée du mandat, mais révisée à 300 000 € à partir de 2023 compte tenu de l'augmentation des dépenses de fluides devenues incompressibles dans le contexte actuel.

4- Envisager toutes les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement récurrentes en programmation pluriannuelle dans une vision de moyen et long terme.

5- Ne pas s'interdire le recours à l'emprunt tout en exploitant en première instance toutes les capacités d'autofinancement de la commune couplées à une recherche exhaustive des subventionnements possibles.

- **Bilan de l'année 2022 :**

L'année 2022 a permis de consolider le travail préparatoire engagé sur l'année 2021. Les investissements suivants ont été réalisés :

- **Travaux d'entretien ou de mise aux normes des bâtiments communaux :**

Isolation des combles de tous les bâtiments communaux,
Remplacement des menuiseries de l'école maternelle,
Réfection de la toiture de la Salle du Réal,
Réhabilitation des 3 logements en R+1 du Réal (conventionnement de 2 logements sociaux),
Réparation de la toiture de la chapelle,
Etude de faisabilité pour la réhabilitation des logements de fonction (conventionnement de 6 logements sociaux) et lancement des travaux sur l'année 2023,
Mise aux normes de l'école primaire : pose de l'alarme, mise à jour des plans d'évacuation, obtention d'un avis favorable de la Commission sécurité,
Rénovation de l'ancienne gare pour l'accueil du local jeunes et de la Cece,
Peinture de 2 classes élémentaires,
Reprise de la toiture des services techniques,
Diagnostic d'un programme pluriannuel de travaux dans les 2 crèches.

- **Lancement de l'opération Façade :**

2 projets réalisés et subventionnés,

- **Actions en faveur de la sauvegarde du périmètre des commerces :**

Acquisition de deux fonds de commerce : Maison de la presse et Bar du Centre.

- **Poursuite des programmations pluriannuelles :**

Modernisation et remplacement de l'éclairage public : 115 points supplémentaires remplacés (2^{ème} tranche),
Réfection des chemins communaux : Baume Trémaille, ancien chemin de Saint Julien, Palunette,
Poursuite des Obligations Légales de Débroussaillage : chemin de Campoumal -

- **Végétalisation du centre et des cours d'écoles, aménagement des jardins familiaux,**

- **Création d'un Atlas de la biodiversité intercommunal,**

- **Travaux de mobilité :**

Création du parking de Sainte Marguerite (en régie), d'une place PMR devant la mairie,

- **Equipement de salles municipales :**

Remplacement de 200 chaises pour la salle socioculturelle, équipement de la salle de la gare d'un vidéoprojecteur,

- **Lancement du 1^{er} grand projet de mandat :**

Réalisation des études de faisabilité, des études préalables et choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre de l'atelier culinaire.

Au-delà de ces travaux d'investissements, **l'année 2022 a été consacrée :**

- au suivi des contrats de maintenance et à l'optimisation de leur déploiement sur la commune : Idex – Charvet / Apave, Avenir Alarme, SATR, ...,
- à l'optimisation des contrats de consommation de téléphonie fixe et mobile,
- à un audit des compteurs d'eau,
- à la vente de biens mobiliers non utilisés (mobil-home notamment)aux Domaines.

En matière de **Ressources Humaines**, il est également à noter :

- l'harmonisation des critères d'octroi des régimes indemnitaires,
- la signature des fiches de poste par tous les agents,
- la mise en place des 1 607h,
- une réorganisation des services municipaux avec notamment le recrutement d'un agent référent des écoles et de deux animateurs sur le temps périscolaire.

Par ailleurs, d'autres dossiers ont connu des avancées significatives qui se traduiront par des actions concrètes sur 2023 également, à savoir :

- la mise à l'enquête publique du diagnostic pour l'établissement d'une Zone Agricole Protégée (Zap)
- la labellisation de Jouques en tant que Territoire Engagée pour la Nature (TEN),
- une programmation culturelle riche,
- un maintien du niveau de subventions aux associations.

En termes de **contraintes**, **l'année 2022** a été marquée par les événements suivants :

- une forte augmentation du coût l'énergie qui s'annonce encore plus marquée en 2023,
- le maintien du doublement de la pénalité des indemnités SRU (151 527.02 €) sanctionnant la carence en logements sociaux (9,55% au 1^{er} janvier 2021), pénalité qui sera reconduite sur l'année 2023 dans l'attente de la finalisation des programmes de réhabilitation entamée en 2022.

En dépit de ce contexte financier toujours contraint, l'objectif reste :

- le maintien de l'encours de la dette à un niveau nul avec aucun endettement de la collectivité.
- de porter une attention particulière au maintien voire à l'optimisation des dépenses de fonctionnement.

Au regard de ces éléments, **le compte administratif de la commune de Jouques devrait se présenter de la façon suivante :**

Pour mémoire le compte administratif rapproche les réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) et présente les résultats comptables de l'exercice N-1.

Il sera soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Résultat prévisionnel	Recettes	Dépenses	Excédent / Déficit
Fonctionnement	4 211 146 €	3 938 035 €	273 111 €
Investissement	922 130 €	1 330 610 €	- 408 480 €
Total	5 133 276 €	5 268 645 €	- 135 369 €

Le Résultat de Capacité d'Autofinancement à l'issue de l'exercice 2022 serait de 415 023 €, à savoir l'excédent de recettes sur les dépenses auquel on ajoute la dotation de l'année aux amortissements (141 912€) € .

- **Perspectives pour l'année 2023 :**

- Les deux dernières années ont confirmé que la Collectivité, malgré ses efforts, ne serait pas en mesure de poursuivre son objectif de maintenir **une capacité d'autofinancement** à une moyenne de 500 000.00 €/an comme annoncé les années précédentes. Plusieurs raisons expliquent cette situation :
 - La forte augmentation du coût de l'énergie en 2022, confirmée en ce début d'année 2023,
 - le coût des travaux consacrés à la remise au norme, parfois en urgence, des bâtiments municipaux,
 - la régularisation de certaines dépenses de fonctionnement non inscrite au budget,
 - la baisse de certaines dotations de l'Etat, sinon leur maintien, qui restent cependant inférieure au coût de l'inflation.

Dès lors, la Collectivité se trouve aujourd'hui dans l'obligation de redéfinir à la baisse ses objectifs de capacité d'autofinancement : une capacité d'autofinancement de 300 000.00 €/ an, sur les 3 années à venir, paraît acceptable.

- Poursuite des **travaux de remplacements de l'éclairage public** en Led (115 points lumineux supplémentaires) + installation d'un système de télégestion pour moduler l'intensité de l'éclairage sur certaines voies,
- Engagement dans un **programme de travaux de réhabilitation des logements** de fonction, des logements du Réal et de réalisation d'une nouvelle tranche de logements sociaux (location et accession) afin de réduire voire supprimer la pénalité de la Commune liée à la carence en logements sociaux du territoire. Outre, la suppression de cette dépense particulièrement pénalisante sur le budget annuel de la Commune, la réhabilitation des logements communaux existants et leur mise en location permettra une nouvelle recette constante sur ce même budget, estimée à 30 000.00 €/an, à partir de 2024.
- Poursuite des mises au norme « sécurité » dans les bâtiments recevant du public (installation de l'alarme sécurité à l'école élémentaire à la demande de la Commission sécurité / dédoublement de l'alarme salle du socio / crèche également à la demande de la Commission de sécurité).
- Suite au renouvellement du marché de la restauration scolaire pour les écoles, les centres de loisirs, les crèches, et le portage à compter du 1^{er} septembre 2022, une **nouvelle tarification des repas** a été appliquée, basée sur le Revenu Fiscal de chaque foyer (hors portage). Dès lors, les tarifs s'établissent entre 3.20 € et 4.20 €. Dès le 1^{er} septembre 2023, **une tarification sociale à 1€** s'appliquera également pour les familles les plus modestes (dans le cadre d'un dispositif mis en place par l'Etat). Il est à noter un impact non négligeable sur les dépenses de la collectivité qui vient pallier la différence entre le prix de revient / repas et le coût facturé aux familles.
- Impulser une **dynamique commerciale** dans le village suite à l'acquisition immobilière de locaux de commerces « stratégiques » par la recherche et l'installation de commerçants complémentaires à l'offre existante.
- Poursuite des **projets mobilité** : création d'un second parking à la Burlière suivie d'une phase d'expérimentation dans le quartier Citrani pour une mise en sécurité des piétons et des véhicules (mise à sens unique du Chemin de Citrani, création de places de stationnements devant le restaurant, .
- Poursuite d'une gestion des **ressources humaines** rigoureuse (mise en œuvre d'un plan de formations en lien avec les missions des agents, définition et mise en place du Complément Indemnitaire Annuel, réorganisation des services techniques municipaux et de la police municipale, ...),

- La maîtrise d'œuvre ayant été désignée en fin d'année 2022, **le projet de l'Atelier Culinaire** suit son cours et devrait se traduire par la pose de la première pierre courant 2023.

3^{ème} partie : bilan 2022 et perspectives 2023, budget principal de Jouques en section de fonctionnement

- **Les Recettes de fonctionnement de la Collectivité (synthèse) :**

Pour mémoire, les recettes des collectivités sont issues des :

- **Impôts et taxes** : fiscalité directe, droits de place, taxes sur les pylônes, reversement de la Métropole dont l'attribution de compensation, ...),
- **Dotations, subventions et participations** : dotation de solidarité rurale, dotation forfaitaire, compensation au titre des exonérations de taxes foncières, ...
- **Autres recettes d'exploitation** : produits de services et de vente cantine, aide aux devoirs et entrée culture, occupation du domaine public, remboursements liés aux absences du personnel, les loyers.

- ✓ **Bilan de l'année 2022 :**

On constate une évolution de 3% entre l'année 2021 et 2022, due en partie à :

- des régularisations de recettes,
- des dotations d'Etat réévaluées à la hausse en cours d'année (fonds de péréquation intercommunale / taxe additionnelle au droit de mutation).

Synthèse de l'évolution des Recettes de fonctionnement 2019-2021, estimations 2022, et prévisions 2023

Année	2020	2021	2022 (prévision)	2023 (estimation)
Impôts / taxes	2 982 875 €	3 003 595 €	3 086 336 €	3 245 800 €
Dotations, Subventions ou participations	600 320 €	591 559 €	697 681 €	715 000 €
Autres Recettes d'exploitation*	224 078 €	408 170 €	394 183 €	375 200€
Produits Exceptionnels	66 175 €	12 495 €	32 945 €	0 €
Total Recettes de fonctionnement	3 873 437 €	4 015 819 €	4 211 145 €	4 336 000 €

*atténuation de charges, produits de services, autres produits de gestion courante (revenus des immeubles).

- ✓ **Perspectives 2023 :**

Les prévisions s'établissent à **4 336 000 € en 2023**. Les perspectives de recettes pour l'année 2023 se basent sur les éléments suivants :

- une **révision à la hausse des bases de la fiscalité directe**. Pour rappel, la révision des bases, et non du taux, est à l'initiative de l'Etat. Elle est votée à l'occasion de l'examen du projet de loi de finances au Parlement et correspond à une revalorisation forfaitaire des valeurs locatives

cadastrales, dont la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Cette hausse s'établit entre 2022 et 2023 à 7.1% pour la commune de Jouques.

- Une **diminution annoncée** des dotations de l'Etat (dotation forfaitaire et dotation de solidarité rurale), et plus particulièrement **de la Dotation de Solidarité Rurale** (- 35 000 €).
- Un **maintien des recettes « constantes »** telles que les loyers, les produits issus des services et **une veille constante pour prévenir les impayés** (occupation du domaine public, cantine, loyers, ...).

Le détail des recettes des 3 dernières années est mentionné en page 12 – 13 et 14 de ce même rapport.

✓ Evolution de la part Impôts et Taxes

La volonté de la commune est de ne pas augmenter les taux d'imposition.

Le montant du reversement de la Métropole, à savoir **l'attribution de compensation**, devrait être maintenu par rapport à l'année N-1.

L'absence d'information précises sur les DMTO nous engage à rester prudents sur le montant qui sera attribué à la commune en 2023. Les prévisions s'orientent vers un maintien expliquant de ce fait une stagnation des recettes de l'article consacré aux « autres ressources fiscales ».

Année	2020	2021	2022 (estimation)	2023 (prévision)
Taxes foncières et d'habitation	1 575 229 €	1 579 431 €	1 645 533 €	1 760 000 €
Impôts économiques (hors CFE)	0 €	0 €	0 €	0 €
Reversement EPCI	887 833 €	887 833 €	887 833 €	925 800 € ¹
Autres ressources fiscales ²	519 813 €	536 331 €	552 970 €	560 000 €
TOTAL IMPOTS ET TAXES	2 982 875 €	3 003 595 €	3 086 336 €	3 245 800€

✓ Evolution des dotations de l'Etat (dotation globale de fonctionnement)

Les recettes en dotations et participations de la commune devraient s'élever à 715 000€ en 2023, sachant que la commune ne possède aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

Les dotations de l'Etat se résument essentiellement, pour la commune de Jouques, à :

- **la Dgf**, qui est l'addition de la Dotation forfaitaire et de la Dotation de solidarité rurale (cf tableau ci-dessous).
- **des recettes complémentaires** : fctva sur la section fonctionnement, état de compensation des taxes foncières, subvention dispositif Territoire Zéro Chômeur, ...

¹ Attribution de compensation à laquelle s'ajoute en 2023, une dotation de solidarité communautaire (dsc)

² Fpic, Droit de mutation lors des ventes immobilières, droits de place, taxe pylône, ...

Année	2020	2021	2022	2023 (prévision)
Dotation forfaitaire	182 136 €	166 777 €	145 347 €	145 000 €
Dotation de Solidarité Rurale	278 243 €	290 845 €	315 147 €	280 000 €
Recettes complémentaires	139 941 €	133 937 €	237 187 €	290 000 €
TOTAL DOTATIONS SUBVENTIONS ET	600 320 €	591 559 €	697 681 €	715 000 €

✓ Evolution des « autres recettes d'exploitation »

Les autres recettes d'exploitations correspondent aux atténuations de charges (remboursement par les assurances de l'absence des agents en maladie), aux produits des services municipaux ou domaines, ainsi que les revenus des immeubles (loyers).

Année	2020	2021	2022	2023
Atténuations des charges	30 882 €	94 224 €	36 228 €	34 000 €
Produit des services, du domaine et ventes (€)	176 085 €	258 906 €	281 737 €	291 200 €
Autres recettes de gestion courante (€)	33 364 €	55 030 €	76 218 €	50 000 €
Produits exceptionnels	66 175 €	12 495 €	32 945 €	0 €
Total recette d'exploitation (€)	306 506 €	420 655 €	427 128 €	375 200 €

• Les Dépenses de fonctionnement de la Collectivité (synthèse) :

Il est proposé dans le tableau ci-dessous une synthèse de l'évolution des dépenses de la collectivité (section fonctionnement) sur les 3 dernières années, ainsi qu'une estimation des dépenses sur l'année 2023. Pour rappel, les dépenses de la collectivité se décomposent, dans les principaux chapitres, ainsi :

- Charges à caractère général (011): charges courantes liées au fonctionnement des services et de la commune : dépenses de fluides, énergie, honoraires, prestations, locations, acquisition de petit matériel, ...
- Autres charges de gestion courante (065) = indemnités des élus, adhésion aux organismes divers (Atd, Mission locale, Caue, ...), subventions aux associations, Ccas, ...
- Charges de personnel (012) : ensemble des rémunérations des titulaires et contractuels, primes, médecine du travail, cotisations, ...
- Atténuations de produits (014) : pénalités SRU et fonds de péréquation partie contributive.

✓ Bilan 2022 / Perspectives 2023 :

Année	2020	2021	2022 (estimé)	2023 (prévisionnel)
Charges de gestion (011+065)	1 511 851 €	1 695 987 €	1 865 520 €	2 044 600 €
Charges de personnel (012)	1 532 685 €	1 607 742 €	1 689 663 €	1 750 000 €
Atténuation de produits (014)	84 623 €	160 172 €	163 669 €	166 000 €
Charges financières	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres dépenses	250 €	0 €	62 584 €	0 €
Dotations aux amortissements et provisions	118 406 €	146 871 €	141 912 €	236 500 €
Total Dépenses de fonctionnement	3 247 814 €	3 610 772 €	3 923 348 €	4 197 100 €

✓ Perspectives 2023 :

Il est proposé cette année de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement de 6% par rapport à l'année 2022. Le budget prévisionnel 2023 restera particulièrement contraint du fait des dépenses d'énergie, dont l'évolution est aujourd'hui difficile d'anticiper. Par prudence, la Collectivité veillera à limiter encore davantage certaines dépenses dans le but de maintenir son objectif de capacité d'autofinancement à 300 000 € à la fin de l'exercice. Pour mémoire, cette capacité d'autofinancement sert à financer une partie des grands projets de la collectivité, inscrits en investissement.

Il est proposé dans les pages 14, 15 et 16 une présentation détaillée de l'évolution des charges et une perspective d'évolution pour 2023.

- Charges à caractère général et autres charges de gestion courante (011 et 065) :

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des **charges courantes de gestion de la commune** avec une projection sur l'année 2023. Les charges à caractère général représenteront 42% du total des dépenses réelles de fonctionnement.

Année	2020	2021	2022	2023
Charges à caractère général - 011	1 311 871 €	1 429 926 €	1 611 972 €	1 783 200 €
Autres charges de gestion courante - 065**	199 980 €	266 061 €	253 548 €	261 400 €
Total dépenses de gestion	1 511 851 €	1 695 987 €	1 865 520 €	2 044 600 €

Le budget prévisionnel de cette année fera une large part aux dépenses de fluides. Pour rappel, le tableau ci-dessous présente les évolutions de ces dépenses sur les dernières années.

Année	2020	2021	2022	2023
Eau et assainissement	29 671 €	22 193 €	57 420 €	35 000 €
Energie et Electricité	119 826 €	128 907 €	202 599 €	320 000 €
Carburants	55 791 €	66 318 €	99 420 €	106 000 €
Total des dépenses de fluides	205 288 €	217 418 €	359 439 €	461 000 €
Evolution	- 12%	5.9 %	65.3 %	28 %

La Commune reste aujourd'hui dans l'attente de la validation de son éligibilité à l'amortisseur électrique, dispositif mis en place par l'Etat dans le cadre de la loi de finance 2023 et du décret d'application n°2022-1774 du 31 décembre 2022. Ce mécanisme viendrait en aide aux collectivités sous la forme d'une compensation appliquée directement sur les factures sous forme d'une décote.

Concernant les autres charges de gestion courante (065), la commune maintiendra en 2023 son soutien au tissu associatif local.

- Les Dépenses de personnel (012)

Année	2020	2021	2022 (estimé)	2023 (prévisionnel)
Rémunération titulaires	1 038 176 €	1 047 560 €	1 102 301 €	1 148 000 €
Rémunération non titulaires	29 436 €	92 573 €	93 467 €	94 600 €
Autres Dépenses ³	465 073 €	467 609 €	493 895 €	507 400 €
Total dépenses de personnel	1 532 685 €	1 607 742 €	1 689 663 €	1 750 000 €

L'année 2022 a été marquée par :

- le recrutement d'un agent à temps complet sur la fonction de référent des deux écoles,
- le recrutement, à partir du mois de septembre, de deux agents contractuels à temps non complet, en qualité d'animateurs sur le temps périscolaire à l'école élémentaire,
- le renouvellement du poste de chargé de mission Territoire Zéro Chômeur (financé intégralement par une subvention d'Etat),
- la confirmation de l'organisation du service cantine composée de 2 non titulaires et un agent en cours de stagiairisation.
- la réorganisation du service en charge du nettoyage des bâtiments suite à un départ à la retraite non remplacé.
- le recrutement d'une stagiaire (6 mois) à l'office du tourisme, avec gratification réglementaire.

³ Autres dépenses : ensemble des charges patronales liées à la rémunération du personnel titulaire et non titulaire.

En 2023, l'évolution de la masse salariale se traduira d'une part par des dépenses réglementaires et notamment :

- des avancements d'échelons et de grades,

Et d'autre part, par des choix de gestion de ressources humaines, à savoir :

- la réorganisation des services techniques par le recrutement de 2 nouveaux agents techniques dont les compétences professionnelles devront permettre de limiter le recours systématique aux prestataires extérieurs.
- la réorganisation du service de police municipale suite au départ annoncé du chef de poste courant avril (recrutement à venir),
- le recrutement de placiers (vacataires) pour le marché de plein vent (ces missions ne relèveront désormais plus du service de la Police municipale)
- le recrutement d'une stagiaire sur une durée de 6 mois 1/2 (15 janvier – 30 juillet 2023) avec gratification réglementaire : + 3 500.00 €, sur un projet d'étude autour de l'alimentation durable en collectivité territoriale,
- le recrutement d'un AESH, accompagnant d'élève en situation de handicap sur le temps périscolaire (vacataire), à l'école maternelle,
- la mise en place d'un plan de formations dont l'intérêt sera non seulement de permettre aux agents de monter en compétences, mais également à la Collectivité de limiter le recours aux prestataires extérieurs pour des interventions mineures qui pourraient être réalisées en régie,
- la mise en place en fin d'année des entretiens professionnels avec la possibilité d'instaurer une part de complément indemnitaire annuel basée sur l'engagement professionnel et la manière de servir des agents évalués.
- le recrutement, au cours de l'automne, d'un service civique sur un sujet autour de l'environnement.

Notons depuis 2022, une stabilisation des effectifs dans les différents services, consécutive à une réorganisation interne sur les 2 dernières années.

- **Les Dépenses de fonctionnement rigides de la commune**

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées :

- des atténuations de produits (pénalités SRU / prélèvement Fonds de péréquation)
- des dépenses de personnel .

Elles sont considérées comme rigides car la commune ne peut pas les optimiser ou difficilement s'y soustraire en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart du statut de la fonction publique territoriale et d'engagements contractuels passés par la commune.

Les dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la commune sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de diminution trop importante des dotations de l'Etat car des marges de manœuvre seraient plus difficile à dégager rapidement.

A moyen terme, l'objectif de la Commune est de réduire de façon significative les pénalités SRU qui correspondaient en 2022 à un peu plus de 4% des dépenses de fonctionnement de la commune (contre 2.5 % en 2020).

4^{ème} partie : bilan 2022 et perspectives 2023 budget principal de Jouques en section d'investissement.

La section d'investissement présente les projets d'investissements nouveaux ou en cours.
La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

✓ Etat des principales réalisations 2022

Réalisations 2022	Montant TTC	Montant de subvention notifiée ou attribuée (sur le montant HT)
Projet atelier culinaire (financement des études faisabilité et études préalables)	95 000.00 € (avance 2022) 550 000.00 € (avance 2023)	225 000.00 € (Cd13)
Projet restructuration des logements de fonction (1 ^{ère} partie)	535 000 € (2022-2024)	200 000.00 € (Région) 57 280.00 € (Cd13)
Optimisation de l'éclairage public (2 ^{ème} tranche)	165 920.00 €	27 655.00 € (DETR) En cours d'instruction (CD13)
Changement des menuiseries de l'école maternelle	105 425.00 €	59 500.00 € (+ 17 372.00 € en instruction complémentaire)
Acquisition de la Maison de la presse	113 000.00 €	56 494.00 €
Végétalisation	95 649.00 €	68 306.00 €
Réhabilitation de la gare	79 150.00 €	36 506.00 €
Acquisition du Bar du Centre	72 194.00 €	52 904.00 €
Opération façades (2 projets)	47 271.00 €	33 089.00 €
Isolation des combles des bâtiments municipaux	55 314.00 €	30 413.00 €
Réfection de la toiture du Réal	39 845.00 €	23 244.00 €
Achat des chaises – salle socio	35 960.00 €	18 527.00 €
Rénovation des chemins	35 703.00 €	0 €
Mise en sécurité de l'école primaire et entretien de classes	35 365.00 €	9 324.00 €
Création d'un Atlas de la biodiversité intercommunal (1 ^{ère} année)	32 700 € (1 ^{ère} année)	23 000.00 €
Obligations légales de débroussaillage	26 052.00 €	17 368.00 €
Réhabilitation des logements R+1 au Réal	20 800.00 €	15 938.00 €
Budget participatif	20 000.00 € (reporté en 2023)	-

Aménagement des jardins familiaux	13 892.00 €	
Traçage / signalisation horizontale	8 918.00 €	€
Equipement de la salle de la Gare	5 980.00 €	2 860.00 €
Equipement informatique pour l'école élémentaire	6 217.00 €	4 222.90 €

✓ **Projets d'investissement 2023 (montant indiqué en TTC) :**

Chaque projet a fait l'objet d'une demande de subvention auprès du Cd 13, de la Région, de l'Etat,

...

<u>Projets d'investissement 2023</u>	<u>Montant TTC</u>
Projet atelier culinaire (financement des études faisabilité et études préalables)	550 000.00 € (avance 2023)
Projet restructuration des logements de fonction (2 ^{ème} partie)	535 000 € (2022-2024)
Optimisation de l'éclairage public (3 ^{ème} tranche)	140 000.00 €
Travaux de canalisation du Couloubleau	130 000.00 €
Obligations Légales de Débroussaillage	70 000.00 €
Entretiens des chemins	30 000.00 €
Aménagement de l'aire de camping-car	30 000.00 €
Opérations façade des particuliers	100 000.00 €
Aménagement Logis d'Anne	50 000.00 €
Création d'un Atlas de la biodiversité intercommunal (2 ^{ème} année)	32 700 € (2 ^{ème} année)
Mise à jour du Plan d'adressage	25 000.00 €
Mise en place d'un plan de gestion forestier	21 600.00 €
Travaux salle socio	20 000.00 €
Budget participatif	20 000.00 €
Achats de terres agricoles	20 000.00 €
Travaux écoles	20 000.00 €
Télérelève	15 000.00 €
Diagnostic remplacement système de chauffage	12 000.00 €
Aménagement Citrani	10 000.00 €
Equipement numérique Ecole	10 000.00 €
Diagnostic biodiversité	10 000.00 €
Travaux de la crèche (1 ^{ère} tranche)	10 000.00 €

Travaux – Défense Incendie	8 600.00 €
Etude faisabilité – Cité Edf	6 000.00 €
Agenda 2030	5 000.00 €
Diagnostic écologique	4 000.00 €
Achat Terminal de paiement (marché de plein vent)	3 600.00 €
Création d'un point d'eau – parc du Couloubleau	3 200.00 €
Equipement informatique divers	3 000.00 €

Zoom sur les deux grands projets 2023.

✓ L'Atelier Culinaire.

Les premières études (sols, géomètre, programmeur, ...) ont été réalisées, l'équipe de maîtrise d'œuvre a été choisie. Conformément à l'étude de faisabilité, le phasage de cette opération devrait s'établir sur les 4 prochaines années de la façon suivante :

2022	2023	2024	2025
<i>Etudes et honoraires</i>	<i>Honoraires et travaux</i>	<i>Honoraires et travaux</i>	<i>Travaux</i>
95 000.00 €	550 000 €	1 510 000 €	175 000 €
Total de l'opération TTC			2 280 000.00 €

Subventions de l'opération (études et honoraires)	
<i>Cd 13</i> <i>« Fdal »</i>	225 000.00 €
<i>Métropole</i>	60 498.00 €
	285 498.00 €

✓ Réhabilitation des logements de fonction

Cette réhabilitation permettra la transformation des 3 logements de fonction actuels en 6 logements sociaux conventionnés, à savoir 3 T2 et 3 T3. La Collectivité gardera en gestion directe la location de ces nouveaux logements, ce qui, à terme, constituera une recette annuelle fixe (loyers).

	2023 (études et travaux)	Mai 2024 (réception des travaux)
Etudes et honoraires	68 700.00 €	-
Travaux	-	492 000.00 €
Total de l'opération TTC		535 000.00 €

Subventions de l'opération		
Région « Aide aux Communes »	200 000.00 € (en cours d'instruction)	Soit 63 % du montant TTC de l'opération
Cd 13 « Travaux de proximité »	57 280.00 € (attribuée)	
Fctva	80 688.00 €	
	337 968.00 €	

Le **montant des dépenses d'investissement, en 2023** devrait s'élever à **2 049 700.00 €** dont 140 000.00 € de dépenses imprévues.

Ce montant sera financé par 3 éléments essentiels :

- Les subventions,
- La Fctva,
- La Dotation aux amortissements
- Le virement de l'excédent de la section fonctionnement sur l'exercice n-1
- L'autofinancement.

✓ Les recettes d'investissements de la Collectivité

La capacité de la commune à dégager une **épargne suffisante** de la section de fonctionnement pour financer ses propres équipements (capacité de la commune à s'autofinancer) se traduit comme suit :

2018	2019	2020	2021	2022 (estimé)	2023 (Prévisionnel)
247 720 €	0 €	500 000 €	405 000 €	429 709 €	300 000 €

Le retour de la **Fctva** (fonds de compensation de la Tva) :

2018	2019	2020	2021	2022 (Estimé)	2023 (Prévisionnel)
318 203 €	94 920 €	151 096 €	94 903 €	42 016 €	140 000 €

Les dotations et subventions :

En 2022, sur l'ensemble de ces projets d'investissements, la Commune a obtenu, en moyenne, 60% à 70% de subvention sur ces opérations éligibles (montant HT).

La Collectivité veillera à maintenir un niveau de subvention le plus élevé possible pour l'ensemble de ces projets en sollicitant les organismes classiques (Conseil départemental des Bouches du Rhône, Métropole, Région, ...) mais aussi en s'appuyant sur les dispositifs de l'Etat tel que le Fonds Vert, la DTER ou les divers Appels A Projets.

5^{ème} Partie : les budgets annexes

En 2022, la Commune comptait 3 budgets annexes :

- Le CCAS,
- Le budget des Caveaux,
- La Caisse des Ecoles.

Conformément aux orientations prises dès 2021, le **budget des caveaux** a été clôturé en 2022 dès lors qu'il n'y avait plus de caveaux en vente. Un autre mode de fonctionnement a été adopté : la construction sera prise en charge directement par les particuliers sur la base d'un cahier des charges proposé par la Collectivité.

La **Caisse des Ecoles** a été, conformément à la réglementation, mise en sommeil pour les 3 prochaines années avant clôture définitive. Pour des questions relatives à l'organisation interne entre l'Ecole et la Mairie, il est désormais convenu avec les Directrices que, la Collectivité participera aux sorties scolaires à la même hauteur que les années précédentes, mais ne prendra plus à sa charge l'intégralité de la facture initiale.

Le **budget du CCAS** sera abondé cette année par une subvention de 6 000.00 €, tenant compte des orientations validées en Conseil d'Administration.